



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 28/08/2026

Date d'affichage : 28/08/2026

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 21

votants 22

L'an deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, le trois septembre,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Pascal BERGEOT, Jean-Charles BOUZANNE, Loïc CHAUVEAU, Daniel CHAUVIERE, Dominique COSNARD, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Audrey FREDERICH, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Joanna GUITTER, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Isabelle LANCIEN, Nicole LEBOUCHER, Philippe MABILEAU, Laurence MONCHATRE-POHU, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Marylène SOUCHARD.

Etaient absents excusés :

- Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE

Etaient absents :

- John PLARD.

Suite à une présence en nombre des parents d'élèves de l'école du Bourg Joly au conseil municipal pour manifester leur demande d'ouverture d'une 3^e classe, Monsieur de Sagazan décide de traiter le sujet dès le début du conseil municipal alors qu'il était prévu initialement de le traiter dans les informations et questions diverses.

Monsieur de Sagazan rappelle aux personnes présentes que sur l'ordre du jour du conseil municipal ne figurent que les décisions engendrant des délibérations, la question de la 3^e classe ne nécessitant pas de délibération, ce point était prévu dans les informations et questions diverses.

Monsieur Gwénaél de Sagazan et Madame Véronique Hervé ont réaffirmé au nom du conseil municipal et de Madame Manuela Goupil, adjointe en charge de la petite enfance et absente de la séance, le soutien de la municipalité à l'école du Bourg Joly pour l'ouverture d'une 3^e classe. Un rendez-vous est d'ailleurs prévu le lendemain, vendredi avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la Flèche pour échanger sur ce sujet. En juin un courrier de la mairie a été adressé à Mme Poglio, DASEN pour demander l'ouverture de cette 3^e classe.

Véronique Hervé ajoute que Manuela Goupil a assisté au conseil d'école du mardi 1^{er} septembre où elle a réaffirmé que la municipalité comme les enseignants, les parents d'élèves souhaitait maintenir les deux écoles et appuyait pour l'ouverture d'une 3^e classe. Néanmoins si cette ouverture de 3^e classe n'était pas acquise il fallait bien réfléchir à d'autres scénarios dans l'intérêt des enfants et des enseignants.

Gwénaél de Sagazan ajoute que le Maire de la Flèche a également écrit à Mme Poglio pour appuyer l'ouverture de cette 3^e classe.



Audrey Frédérich, conseillère municipale et présidente de l'APAE de Cré sollicite la parole et parle en tant que maman d'enfants scolarisés à Cré. Elle réexplique la complexité de la situation : 54 élèves, les CP qui passent d'une classe à l'autre, le quintuple niveau, la surcharge de travail pour les enseignants, la situation perturbante pour les élèves... Quand l'IEN évoque la fusion des 2 écoles publiques de Bazouges-Cré sur Loir, les parents d'élèves ne sont pas d'accord et ne souhaitent qu'une seule chose : l'ouverture d'une 3^e classe à l'Ecole du Bourg Joly.

Audrey Frédérich déplore le manque de réflexion et d'échanges entre la municipalité et les parents d'élèves. De plus en tant que membre de la commission Petite Enfance elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion sur ce sujet.

Gwénaél de Sagazan confirme qu'aucune décision ne sera prise sans concertation des enseignants, des parents d'élèves, de l'IEN... Un mot de soutien sous forme de communiqué de presse sera inscrit dans le procès-verbal de ce conseil municipal (voir annexe) et adressé à la presse, l'IEN, la DASEN...dès le lendemain matin.

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance : Noël PERPOIL

➤ **INTEGRATION D'UN NOUVEL ELU SUITE A UNE DEMISSION ET AJUSTEMENT DU TABLEAU DES COMMISSIONS,**

Monsieur Guy Boutout a donné sa démission de son poste de conseiller municipal par courrier du 30/06/2026. Monsieur Boutout faisant partie de la liste Rassemblement pour Bazouges-Cré sur Loir il revient au suivant de cette liste d'être nommé conseiller municipal. Après refus de la personne suivante sur la liste c'est le suivant Monsieur Philippe Mabileau qui a accepté le poste.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrivée de Monsieur Philippe Mabileau en tant que conseiller municipal et il est proposé à Monsieur Philippe Mabileau de faire partie de la même commission que Monsieur Boutout à savoir :

- **Gestion des espaces publics** (voirie, espaces verts, sécurité...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acter l'arrivée de Monsieur Philippe Mabileau au sein du Conseil Municipal de Bazouges-Cré sur Loir,**
- **De valider l'intégration de Monsieur Philippe Mabileau dans la commission gestion des espaces publics et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **CHANGEMENT DE STATUT DU SMAEP SARTHE ET LOIR**

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) demande aux communes membres de bien vouloir accepter le changement de statuts du SMAEP afin que chaque membre (communes et Communauté de communes du Pays sabolien) soit représenté par un titulaire et un suppléant.



En effet, aujourd'hui les communes devaient être représentées par deux membres titulaires.

Pour régulariser la situation et revenir à une représentation par commune de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, le SMAEP Sarthe a délibéré dans ce sens.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le changement de statuts du SMAEP Sarthe et Loir afin que chaque membre (communes et CC Pays sabolien) soit représenté par 1 titulaire et 1 suppléant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Marylène Souchard explique que cette modification de statut permettra d'avoir le quorum aux réunions.

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMAEP**

Le Conseil Municipal avait délibéré le 16/04/2026 pour désigner les représentants au SMAEP Sarthe et Loir en nommant Marylène Souchard et Loïc Chauveau.

Suite à la demande du SMAEP de prendre de nouveau une délibération afin de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour se conformer au changement de statut du SMAEP, il est proposé au conseil Municipal de désigner :

Titulaire :

- SOUCHARD Marylène

Suppléant :

- CHAUVEAU Loïc

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Marylène SOUCHARD, titulaire du SMAEP Sarthe et Loir,**
- **De désigner Loïc CHAUVEAU, suppléant du SMAEP Sarthe et Loir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **DESIGNATION DE DEUX REFERENTS « LUTTE HABITAT INDIGNE »**

Monsieur le Préfet de la Sarthe a rappelé l'importance de la lutte contre l'habitat indigne et la mise en place de la plateforme « Signal Logement » permettant de faciliter le repérage des situations et accélérer leur traitement.

Monsieur le Préfet de la Sarthe souhaite constituer un réseau de référents habitat indigne.

Ainsi il est demandé aux communes de nommer deux élus référents.

Suite à cette désignation, les élus référents auront un compte sur une plateforme qui leur donnera accès aux situations du territoire de la commune.



Une réunion regroupant les référents sera organisée en fin d'année.

Ainsi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Véronique HERVE et Laurence MONCHATRE-POHU référentes « habitat indigne »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE RODP ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Fixation permanente de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – ENEDIS

Le Conseil municipal de Bazouges-Cré sur Loir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-105 à R. 2333-111 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2322-4 relatif à l'arrondissement des redevances domaniales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 modifiant les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds prévus par l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les plafonds prévus par cet article évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;

Considérant que la commune souhaite appliquer, de manière permanente, le montant maximal autorisé par la réglementation pour l'occupation de son domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que cette fixation au plafond permet la perception annuelle de la redevance sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour chaque exercice, sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Institution de la redevance

D'instituer, au profit de la commune de la Commune de Bazouges-Cré sur Loir, une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité exploités notamment par ENEDIS et, le cas échéant, par tout autre gestionnaire de réseau concerné.

Article 2 – Fixation au plafond réglementaire

De fixer le montant de la redevance annuelle au **montant plafond autorisé par l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales**, en fonction de la population de la commune et des modalités de calcul prévues par la réglementation en vigueur.



Le montant de la redevance sera calculé chaque année selon la formule réglementaire applicable à la strate de population de la commune, puis actualisé conformément à l'évolution de l'index ingénierie prévue par l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Revalorisation automatique

De décider que le montant de la redevance ainsi fixé sera **revalorisé automatiquement chaque année**, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales et à l'évolution de l'index ingénierie.

Le montant effectivement mis en recouvrement sera arrondi à l'euro le plus proche conformément aux dispositions de l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 – Occupation provisoire du domaine public par les chantiers

De fixer également, conformément à l'article R. 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales, la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au **plafond réglementaire, soit un cinquième de la redevance due au titre de l'occupation permanente.**

Cette redevance sera également actualisée automatiquement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 – Recouvrement

De charger Monsieur/Madame le Maire de procéder chaque année à la liquidation de la redevance, à l'établissement du titre de recettes correspondant et à son recouvrement auprès du gestionnaire du réseau concerné, notamment ENEDIS.

Article 6 – Durée d'application

La présente délibération est applicable **à compter de son caractère exécutoire et pour les années suivantes**, tant qu'elle n'est pas expressément modifiée ou abrogée.

Il ne sera donc pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération annuelle pour fixer le montant de la RODP, le montant étant automatiquement déterminé selon le plafond et les modalités de revalorisation prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment auprès d'ENEDIS et du comptable public.

A titre d'information la RODP 2026 est de 254 €

Pascal Bergeot se demande comment inciter les propriétaires à entretenir les arbres et haies sous les fils électriques. C'est un réel problème qui engendre des microcoupures voire même des coupures d'électricité.

Nicole Leboucher explique que plus aucune entreprise ne veut tailler les haies sous les fils de fibre optique car la casse coute trop cher (4-5000 €). L'idée d'une taxe sur les box internet qui serait restituée aux collectivités afin qu'elles fassent l'entretien est une réflexion à envisager.

Marylène Souchard pense qu'il aurait fallu enfouir le réseau fibre, c'est un investissement certes mais sur le long terme.

➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES DEUX CHENES DE LA FLECHE POUR 2 ELEVES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire et la commission « Associations, Fêtes et cérémonies officielles » ont été sollicités pour une demande de subvention exceptionnelle courant juin par l'association des deux chênes de la Flèche (centre équestre).

En effet, 6 cavalières émérites, dont 3 résidents dans notre commune, parmi lesquelles 2 adolescentes, Nina LORRIERE et Lana PIDOUX LEMESLE ont participé au championnat de France d'équitation qui s'est déroulé à la Motte Beuvron du 17 au 26 juillet 2026.



Ce déplacement exceptionnel a coûté 2 425 € par participante.

Il est vrai que la commune a pour politique de financer uniquement les associations dont le siège est sur notre commune. Toutefois, les 2 jeunes talents habitants notre commune, il est proposé au conseil municipal d'accorder au travers de l'association des deux chênes une subvention de 10% soit 485 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 20 pour :

- **D'accorder exceptionnellement une subvention de 485 € à l'association des Deux Chênes pour un soutien financier au déplacement des deux jeunes talents de Bazouges-Cré sur Loir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Christine Hérisson présente la demande des 2 jeunes. Le Championnat de France du concours complet comprend :

- *Le saut*
- *Le Cross*
- *Le dressage*

Lina Lorie termine 6^e

Lana Pidoux termine 8^e

Une très belle performance, elles terminent dans les 10 premières dans le carré d'honneur.

Gwénaél de Sagazan dit que en général la commune ne subventionne que les associations locales mais là il s'agit de deux jeunes de la commune.

Philippe Gouin demande si ça sera renouvelé ?

Christine Hérisson répond que non, c'est juste une fois.

Audrey Frédérick et Jérôme Fauveau expliquent que ce championnat est accessible à tous, tout le monde peut s'y inscrire. Attention à la jurisprudence.

➤ **OGEC SAINT-JOSEPH : COMPLÉMENT DE SUBVENTION 2026**

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2026, une subvention de 22 835 € a été accordé à l'OGEC St-Joseph pour l'année 2026.

Lors de cette réunion Monsieur le Maire avait expliqué que la convention avec l'OGEC se terminait en fin d'année 2026. Le montant de la subvention pour 2026 étant en baisse (diminution des effectifs), Monsieur Le Maire proposerait si nécessaire de réévaluer cette subvention jusqu'à 25 000 € comme le stipule la convention (plancher à 25 000 € et plafond à 35 000 €).

Suite à la sollicitation de l'OGEC St-Joseph pour obtenir le plancher de la subvention pour 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De porter le montant de la subvention à l'OGEC St-Joseph à 25 000 € pour l'année 2026,**
- **De verser le delta restant dû de 2 165 € dès le mois d'octobre 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan précise que la convention avec l'OGEC se termine le 31/12/2026 et qu'il va falloir travailler sur la prochaine convention.



Véronique Hervé ajoute qu'un nouveau directeur de l'Ecole St-Joseph est arrivé en septembre, il s'agit de M. Alexandre Homet qui est également chef d'établissement de l'école Sacré Cœur – St-Jacques à la Flèche.

➤ TARIFS ET REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES POUR 2027-2028-2029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de définir les tarifs de location des salles de Bazouges Cré sur Loir pour les années 2027-2028-2029 comme suit :

➤ Salle du restaurant scolaire – 11, rue Charles de Gaulle – Cré sur Loir

Une caution de 500 euros sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les activités, expositions et réunions seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni repas, ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

Contribuable Commune	Tarif
Vin d'honneur	90 €
1 journée – <i>hors période scolaire</i>	110 €
2 jours ou week-end – <i>hors période scolaire</i>	160 €

➤ Salle du Hall de Motricité – 16, rue du Bourg Joly – Cré sur Loir

Une caution de 500 euros sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les activités, expositions et réunions seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni repas, ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

Contribuable - Commune	Salle Hall Motricité
Repas, exposition, 1 journée	60 €

➤ Salle polyvalente – route de la Chapelle d'Aligné – Bazouges sur le Loir

		HABITANTS DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS COMMUNALES (1)		HORS COMMUNE	
		Petite Salle	Grande Salle et petite	Petite salle	Grande Salle et petite	Petite salle	Grande Salle et petite
Réunion Exposition Spectacle Vin d'Honneur Bal Manifestations sur parking	1 journée	130,00 €	250,00 €	95,00 €	156,00 €	170,00 €	350,00 €
Mariage, banquet, Buffet dansant (cuisine comprise)	1 journée Avec vaisselle	184,00 €	370,00 €	144,00 €	300,00 €	233,00 €	468,00 €
	1 journée Sans vaisselle	134,00 €	340,00 €	100,00 €	270,00 €	183,00 €	438,00 €

	2 journées consécutives avec vaisselle	276,00 €	554,00 €	217,00 €	450,00 €	350,00 €	702,00 €
	2 journées consécutives sans vaisselle	201,00 €	500,00 €	142,00 €	394,00 €	275,00 €	647,00 €
	½ journée	95,00€	167,00 €	gratuit	gratuit	100,00 €	227,00 €

Les cautions sont :

Petite salle : 200,00 €
L'ensemble : 600,00 €

Forfait ménage :

Grande salle : 147,00 €
Petite salle : 100,00 €
L'ensemble : 247,00 €

- Bal compris pour une journée complète – pas de tarif de demi-journée.

Réunion d'entreprise : petite salle ½ journée 50,00 €
1 journée 100,00 €

Séances sportives : Séance de 2 heures 20,00 €

Nombre de locations gratuites pour les écoles (associations de parents d'élèves, écoles ou OGEC) : deux premières de l'année.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les expositions et réunions (assemblées générales...) **sans repas** seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

- Si la réservation n'est pas annulée 1 mois avant, il sera demandé 50 % du montant de la location
- La signature du contrat se fera au plus tard 15 jours après la réservation.

Christine Hérisson présente les tarifs des salles travaillés en commission. Pas de changement notable mais des tarifs arrondis.

Pascal Bergeot demande si une pièce ou une salle climatisée est prévue sur la commune.

Philippe Gouin dit qu'aujourd'hui il y a les églises mais que c'est une réflexion à avoir.

Dominique Cosnard signale qu'un devis a été fait pour changer le système de chauffage de la salle des fêtes avec chaud et froid.

Pascal Bergeot pensait plus à une salle climatisée en cas de canicule.

➤ **CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN POSTE D'ASSISTANT(E) PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF**

Aux rentrées scolaires 2023 et 2024 et 2025, un agent a été recruté sur le temps du matin pour un poste d'assistant pédagogique éducatif pour la classe à 4 niveaux (CE1 à CM2) de l'Ecole du Bourg Joly.

Pour la rentrée scolaire 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler le contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2026-2027 du poste d'assistant(e) pédagogique et éducatif à raison de 20 heures sur les semaines scolaires**

Horaires indicatifs : Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi 8h15-12h15

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



Gwénaél de Sagazan rappelle que la commune a créé ce poste pour aider l'école avec les multi-niveaux suite à la fermeture de la 3^e classe il y a 4 ans. Ce n'est pas une obligation de la commune.

➤ **GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA C.C.P.F. ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA C.C.P.F. POUR LE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH**

En 2025, la Communauté de communes du Pays fléchois a constitué un groupement de commandes avec la Ville de La Flèche pour adhérer au dispositif GAZ NATUREL proposé par le RESAH (marché de 2026 à 2027)

En 2023, la ville de La Flèche a également adhéré de manière individuelle au dispositif ELECTRICITE proposé par l'UGAP sur les années 2025 à 2027.

Ces deux marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2027. Les campagnes de renouvellement ont été ouvertes par les centrales d'achat, avec une date de retour des éléments techniques en juin et juillet 2026.

Compte tenu des échéances respectives de l'UGAP et du RESAH, et de la possibilité offerte par le RESAH de se grouper pour adhérer aux dispositifs, il est préférable pour la collectivité de se rattacher aux marchés du RESAH pour les énergies.

En raison de la volatilité des cours du gaz et de l'électricité, il est opportun pour les collectivités de recourir à des centrales d'achat, qui mettent en œuvre des procédures d'achat mutualisés dans le domaine de l'énergie et obtiennent des prix de molécules plus intéressants.

Il est proposé de recourir à la centrale d'achat RESAH, Réseau des acheteurs hospitaliers, qui ouvre depuis plusieurs années ses marchés aux collectivités territoriales. Les prochains marchés Gaz et Electricité du RESAH recouvriront **la période 2028 à 2030**.

Afin de mutualiser les coûts, et conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois qui le souhaitent ont convenu de constituer un groupement de commandes pour le recours à la centrale d'achat RESAH.

Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes du pays Fléchois. Ses missions sont définies dans le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération.

Les frais de recours aux marchés du RESAH seront supportés indépendamment par dispositif (GAZ ou ELECTRICITE), par l'ensemble des membres du groupement concernés par le dispositif, à parts égales. Les frais relatifs à la fonction de coordonnateur et les frais d'adhésion à la centrale d'achat par le groupement seront supportés par la Communauté de Communes du Pays fléchois.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, procédera à l'exécution des marchés et au paiement des prestations commandées pour son propre compte. Il pourra entrer sur les marchés de la centrale d'achat à la date de démarrage des marchés ou à l'échéance de ses contrats de fourniture en cours d'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- d'approuver l'adhésion de la commune de Bazouges-Cré sur Loir au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois concernant le recours à la centrale d'achat RESAH pour les marchés de fourniture d'électricité,
- d'approuver la Communauté de Communes du Pays Fléchois comme coordonnateur du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document et avenant se rapportant à cet objet.

DECISION DU CONSEIL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique
Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

➤ ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CONTINUITE DE L'ALLEE DE LA PAIX

Afin de poursuivre l'allée de la Paix et suite au bornage réalisé le 28 mai 2025, Le Conseil Municipal avait validé lors du Conseil du 18 septembre 2025 l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SCI du 47 rue du Maine afin de poursuivre l'allée de la Paix.

Le document d'arpentage du 12/09/2025 a modifié les numéros de parcelles, ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acheter à l'euro symbolique la parcelle AD 655 d'une contenance de 45 ca appartenant à la SCI du 47 rue du Maine,
- De prendre en charge les frais de main levée et les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ CREATION D'UNE ADRESSE 1BIS RUE DU MAINE – SALON DE COIFFURE DE BAZOUGES

Suite à la reprise du salon de coiffure de Bazouges en septembre 2026, il est nécessaire de dissocier le salon de coiffure de l'habitation de Mme Deslandes.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'adresse **1 bis** rue du Maine à la demande du propriétaire du 1 rue du Maine pour dissocier le salon de coiffure et l'habitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour rappel les élus sont invités à l'inauguration de la reprise du salon de coiffure par Mme Léa Loison le vendredi 11 septembre – 19h – 1 bis rue du Maine.

Gwénaél de Sagazan remercie Mme Deslandes pour ces nombreuses années dans son salon de coiffure à Bazouges.

Gwénaél de Sagazan en profite pour faire un point sur les commerces. Le fonds de commerce et le matériel de la boulangerie devraient appartenir à la commune autour de mi-septembre. Des réflexions sont en cours pour de la location gérance ou reprise directe mais rien de concret pour le moment. Il précise que Monsieur Mirambeau a quitté le logement de la boulangerie au 31/08/2026.



Quant aux locaux de la pharmacie, la commune vient tout juste de récupérer les clés, reste à réfléchir à son devenir.

➤ **BAIL 3-6-9 ANS POUR L'ONGLERIE**

La commune a signé un bail précaire de 24 mois avec Inès Châtelain sous l'entité « Les Ongles d'Inès » pour le petit local place de la Mairie. Ce bail précaire arrivera à échéance le 30 septembre 2026.

Inès Châtelain souhaite poursuivre son activité dans ce local et sollicite un bail commercial 3-6-9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la signature d'un bail 3-6-9 ans selon les conditions ci-dessous avec Inès Chatelain, « Les Ongles d'Inès » pour une activité d'onglerie,**

Obligations du locataire :

- Signature d'un **bail 3-6-9 ans** à compter du **1^{er} octobre 2026**
- Fournir un RIB pour le prélèvement mensuel du loyer
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile + assurance Local commercial
- Le locataire pourra donner congé à chaque échéance triennale, avec un préavis de 3 mois.

Obligations du bailleur :

- Prise en charge de l'abonnement et des consommations d'eau,
- Prise en charge de l'abonnement et des consommations électriques (sous réserve des consommations),

Durée du bail et loyer :

- Bail commercial 3-6-9 ans à compter **1^{er} octobre 2026**
- Loyer de 200 €/mois nets charges comprises
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan explique que la modicité du loyer est dû à la petite surface des lieux.

Dominique Cosnard et Christine Hérisson ajoutent qu'un projet est à l'étude pour refaire les WC publics dans un bloc séparé et ainsi peut-être de rattacher les toilettes actuelles à l'onglerie.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 18 CLOS DE LA JARRIERE - BAZOUGES**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude de Me Hervé – LEX'HOM (72)

Concernant le bien situé 18 Clos de la Jarrière – Bazouges sur le Loir, selon la parcelle ci-dessous cadastrée :

AC 131 18 Clos de la Jarrière - Bazouges sur le Loir - 867 m²

Le montant total pour l'acquisition est de 220 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas préempter sur cette parcelle et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**



➤ **ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE RUE DES GRAVIERS - CRE**

Considérant la mise en vente des parcelles en zone constructible avec une O.A.P., Orientation d'Aménagement et de Programmation, situées Commune de Bazouges-Cré sur Loir – quartier de Cré sur Loir - lieudit « Les carrières », cadastrées :

- section ZO n°469 d'une contenance de 1a 10ca
- section ZO n°470 d'une contenance de 39a 83ca
- section ZO n°471 d'une contenance de 74ca
- section ZO n° 472 d'une contenance de 21a 76ca

soit une contenance totale de 63a 43ca

Considérant la proposition de vente des parcelles par l'étude Anjou Maine Notaires à Malicorne sur Sarthe au prix de 33.000 € NET VENDEUR, soit un montant d'environ : 40.000 € TOUS FRAIS COMPRIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir les parcelles ci-dessus mentionnées au prix net vendeur de 33 000 euros,**
- **De prendre en charge les frais notariés et annexes dans le cadre de cette vente et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

➤ **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 SARTHE HABITAT POUR L'OPERATION DE LA HERSE**

Le Conseil Municipal doit valider le compte-rendu annuel de l'opération de la Herse avec Sarthe Habitat.

A la lecture du compte-rendu un écart de 20 000 € apparaît par rapport à l'échéancier du 31/12/2024 correspondant au changement de prestataire pour la partie voirie.

Il est demandé aux élus de valider l'échéancier au 31/12/2025 comme suit.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'échéancier au 31/12/2025 :**

ECHEANCIER AU 31/12/2024		ECHEANCIER PROPOSE AU 31/12/2025	
2019 :	30 000 €	2019 :	30 000 €
2020 :	30 000 €	2020 :	30 000 €
2021 :	30 000 €	2021 :	30 000 €
2022 :	40 000 €	2022 :	40 000 €
2023 :	40 000 €	2023 :	40 000 €
2024 :	40 000 €	2024 :	40 000 €
2025 :	12 959 €	2025 :	12 959 €
Soit un total de 222 959 €		2026 :	20 000 €
		Soit un total de 242 959 €	

- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Il n'y aura pas d'appel de fonds des 20 000 € car l'échéancier 2026 sera favorable de 25 000 €
Prochainement validation de l'échéancier au 31/12/2026 + fin de la concession*

Finalement certains travaux de voirie seront faits par la CCPF (entrée de parcelles), il y aura donc une moins-value sur le lot voirie du marché effectif au bilan du 31/12/2026.

C'est pourquoi il est demandé aux élus de valider l'échéancier au 31/12/2025 comme suit mais Sarthe Habitat ne fera pas l'appel de fonds étant donné que l'échéancier au 31/12/2026 montrera un solde excédentaire (à titre d'information moins-value de l'entreprise Chapron, environ 25 000 € HT).

Dominique Cosnard précise toutefois que les travaux de voirie seront à la charge de la commune (rue des Bois, entrées de parcelles).

- **CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE CHEMIN RURAL DU « BOIS DE LA BARBEE »
AVEC PIGEON GARNULATS LOIRE ANJOU**

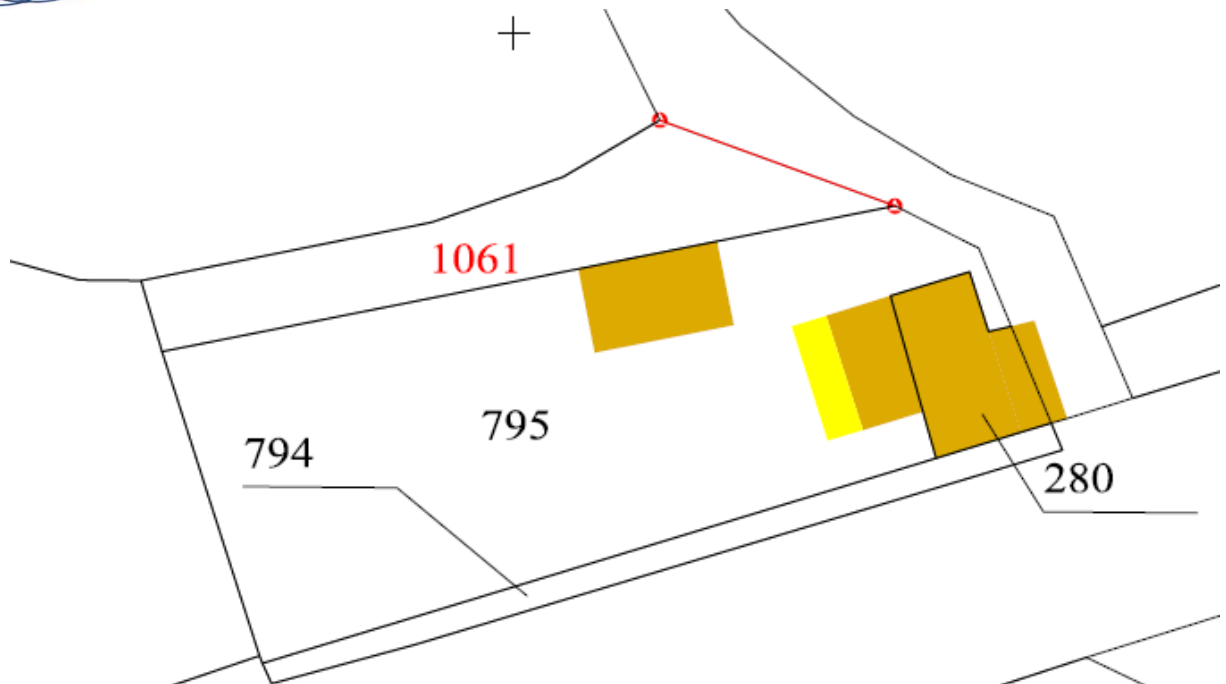
AJOURNE

- **VENTE D'UNE PARCELLE RUE D'ANJOU**

Suite à l'enquête publique réalisée du 9 au 23 janvier 2026 et suite au bornage réglé par M. Defois de la parcelle E1061 appartenant à la Commune de Bazouges-Cré sur Loir,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la cession à l'euro symbolique de la parcelle E1061 de 245 m² à M. Defois,**
- **De valider les frais de bornage et de notaire à la charge de M. Defois,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



Dominique Cosnard explique que c'est une petite parcelle qui n'aboutit à rien et que le nouveau propriétaire pourra s'en servir pour entrer dans sa parcelle avec son véhicule.

➤ **TARIFICATION DES FRAIS DE GARDIENNAGE ET DE SOINS POUR LES OVINS ET CAPRINS**

Un troupeau de moutons (une trentaine) a été saisi le 27 mai 2026 sur le territoire de la commune par la gendarmerie de la Flèche. La gendarmerie a demandé à la commune de bien vouloir récupérer les animaux saisis dans un champ, de les mettre en sécurité et de s'en occuper jusqu'à la décision du magistrat concernant leur devenir.

La commune ne pouvant s'en occuper dans de bonnes conditions a pris en charge l'identification des animaux et les a confiés à un éleveur.

Madame le Procureur de la République a récemment ordonné de restituer les moutons de M. Magda El Sanguidi à son fils M. Shérif El Sanguidi en mentionnant que les frais de transport, de vétérinaire et d'alimentation seront à la charge de Monsieur El Sanguidi.

Rétrocession des animaux :

Avant de restituer les 29 moutons à M. Shérif El Sanguidi voici un état des dépenses et conditions de restitution des animaux.

Ceux-ci, qui n'étaient pas numérotés ont donc été identifiés par la mairie de Bazouges-Cré sur Loir sur son compte d'exploitation 72025002 à leur arrivée le 27 mai selon les numéros de boucles suivants :

La commune, ne pouvant les héberger et les alimenter convenablement, a signé une convention de mise à disposition avec un éleveur.

Cette convention prendra fin à la restitution des animaux à M. El Sanguidi Shérif.

Conditions pour la remise des animaux :

Avant toute remise des animaux, M. El Sanguidi Shérif :

1. devra s'acquitter d'une facture de 1 640,92 € pour l'identification, la vaccination, l'hébergement, l'alimentation des animaux depuis le 27 mai 2026,
2. de plus il devra justifier d'un numéro d'exploitant pour le transfert des identifications de ces animaux sur son compte d'exploitation.

Nombre d'animaux à titre indicatif et sous réserve de non mortalité d'ici la rétrocession

Détails de la facture :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
Identification des animaux par des boucles sur le compte d'exploitation de la commune	29	1.53 €	45.92 €
Vaccination et vermifuge des animaux	29	7 €	203.00 €
Frais de pension pour ovins et caprins	29 moutons 96 jours (du 27 mai au 31 août)	0.50 € / jour / animal	1 392.00 €
TOTAL TTC			1 640.92 €

Sur cette facture de 1 640,92 €, il sera restitué à l'éleveur le montant de **1 174,50 €** correspondant à la vaccination et le vermifuge des 29 moutons (203 €) et les frais de pensions du 26 juin au 31 août 2026 soit 67 jours (971,50 €).

Si la facture n'est pas réglée courant septembre et les animaux récupérés courant septembre, il sera facturé 0.50 €/jour et par animal en sus à compter du 1^{er} octobre 2026.

La commune a dû faire appel à un vétérinaire pour vermifuger ses caprins tombés malades suite au mélange des troupeaux. Ainsi il pourra être intégré en sus à la facture des 1 640.92 € les frais de vétérinaire pour vermifuge des caprins de la commune à réception de la facture du vétérinaire du Lude.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la facture des frais de gardiennage et de soins d'un montant de 1 640,92 €,
- De valider la restitution des animaux à M. Shérif El Sanguidi après paiement de cette facture et présentation de son compte d'exploitation,
- De valider la possibilité de facturer en sus les frais de vétérinaire à venir et les frais de gardiennage et de soins si ceux-ci ne sont pas récupérés avant le 30 septembre 2026,
- De valider le remboursement de 1 174,50 € à l'éleveur pour la pension des animaux du 26 juin au 31 août 2026,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Loïc Chauveau explique qu'il avait été découvert une boucherie sauvage dans un pré. La commune n'aurait finalement pas du se charger de récupérer les animaux (trop de contraintes administratives et techniques) pour finalement redonner les animaux.

Informations et questions diverses :

- Point Marylène Souchard au sujet de l'allée d'Ambrière,
Marylène Souchard expose des dégradations faites sur le domaine communal sur les bermes de l'allée d'Ambrière par l'agriculteur exploitant de la parcelle adjacente. Elle rappelle que la haie est répertoriée trame verte et que nous sommes dans le périmètre rapproché du captage d'eau de la Chesnaie. L'arrêté préfectoral stipule qu'il est interdit de supprimer des haies et de modifier ou supprimer un talus. De plus elle précise que le mis en cause est connu pour ces dégradations de haies : un dossier en novembre 2017 et un autre en avril 2021.
Philippe Mabileau alerte sur la nécessité de débroussailler pour des questions de protection incendie.
Pascal Bergeot confirme que cette personne a rasé une haie et qui plus est sur le domaine public.
Gwénaél de Sagazan présente la carte du PLUi, il y a effectivement des haies à préserver sur l'allée d'Ambrière mais pas sur toute la longueur.
Après plusieurs échanges entre élus, Gwénaél de Sagazan clôt le débat et informe qu'il va recevoir l'agriculteur avec le SMAEP (Syndicat d'eau Sarthe et Loir, gestionnaire du captage d'eau de la Chesnaie) pour lui rappeler ses droits et devoirs. Dans cette attente il invite les élus à aller voir sur place le terrain.
- Point sur la rentrée scolaire et la demande d'ouverture de classe du Bourg Joly : *point abordé en début de séance.*
- Désignation d'un élu pour intégrer le groupe de travail du CISPD de la CCPF : *Véronique Hervé est désignée.*
- Fin du bail au 31/08/2026 avec Mme Lafaye, réflexologue dans les bureaux de la mairie de Cré,
- Travail sur les bâtiments communaux en prévention des canicules,
- Vente de la maison 26 rue du Maine et du hangar rue Déserte (indivision Girardeau) – voir photos,
- Cession chemin de la Chaumonière à M. Riollet : *attendre une prochaine enquête publique,*
- La boulangerie point d'étape et logement libre d'occupant depuis le 31/08/2026, des travaux à prévoir,
- Retour sur le comice,
Gwénaél de Sagazan commence par féliciter les élus, les bénévoles de cette belle édition du comice.



Noël Perpoil parle d'un beau moment de cohésion, 11 chars le dimanche dont 3 chars des écoles de la commune, les Jeunes Agriculteurs ont été pleinement intégrés dans ce comice et les 3 soirées ont fait le plein.

Véronique Hervé envoie un merci particulier aux cuisinières,

Dominique Cosnard insiste pour remercier également les gens qui travaillent dans l'ombre, il faut y penser.

Gwénaél de Sagazan ajoute que de nombreuses personnalités ont fait le déplacement : Préfet, député, Président du département, élus territoriaux...

Audrey Frédérick informe que le compte Facebook du comice c'est 225 000 vues et 1200 followers.

- Journées du Patrimoine : Laurence Monchatre-Pohu déroule l'ensemble du programme.
- Sénatoriales : Gwénaél de Sagazan rappelle de l'élection du dimanche 27 septembre et insiste que les grands électeurs viennent entendre les candidats qui se déplacent dans notre commune.
- Clés de la pharmacie récupérées le 25/08/2026
- Ma Région virtuose, festival de musique classique du 22 au 24 janvier 2027 : possibilité pour Bazouges-Cré sur Loir d'accueillir un camion salle de spectacle (40 places) à cette occasion le samedi 23 janvier à 19h. Pas de contribution financière et gratuit pour les spectateurs. Les élus sont d'accord pour accueillir la scène itinérante.

AGENDA :

SEPTEMBRE

Samedi 5 septembre : Société de boule de fort L'Union Cré sur Loir – Méchoui – Cré sur Loir

Dimanche 6 septembre : Art et Culture – Bric à Brac – Val de Loir – Bazouges sur le Loir

Dimanche 6 septembre 14h00 : Meeples en Folie – Après-midi jeux de société-Hall de motricité – Cré sur Loir

Judi 10 septembre : Génération Mouvement – Concours de belote – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

Samedi 12 septembre : Pétanque du Loir – Concours triplette – Terrains de la Masselière – Bazouges sur le Loir

Samedi 12 septembre : Société de boule de fort L'Union Cré sur Loir – Challenge – Cré sur Loir

Dimanche 13 septembre : Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir

Samedi 18 et Dimanche 19 septembre : Journées Européennes du Patrimoine

APSPBC – Exposition pour les Journées Européennes du Patrimoine – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

OCTOBRE

Samedi 3 octobre 20h30 : Meeples en Folie- soirée jeux de société- Hall de motricité – Cré sur Loir

Dimanche 11 octobre : Bourse d'échanges – Rétro Décalé – Site de la salle polyvalente de Bazouges

Dimanche 11 octobre : Société de boule de fort L'Union Cré sur Loir – Finale Challenge des couples – Cré sur Loir

Dimanche 11 octobre : Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir

Dimanche 11 octobre 14h00 : Meeples en Folie – Après-midi jeux de société- Hall de motricité – Cré sur Loir

Samedi 17 octobre 10h30 : Inauguration et la bénédiction du Carré des prêtres du Cimetière de Cré. Suivie d'un pot de l'amitié – hall de motricité de l'école du Bourg Joly – APSPBC et Commune



Dimanche 25 octobre 14h00 : Familles Rurales Cré sur Loir – Loto – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

Jeudi 29 octobre : Génération Mouvement – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

- **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUIREUR	DEMANDEUR	PRIX
E 1002	00 ha 05 a 38 ca	FONCIER HOME	8 clos des Bois	BERTRON Katia	LEX'HÔM	27 900.00 €
108 AB 115	00 ha 02 a 90 ca	BG IMMO	10 rue du Bourg Joly		SAS NOTAIRES DU SUD SARTHE	160 000.00 €
108 AB 163 108 AB 166	00 ha 03 a 88 ca	CTS PERPOIL	6 voie romaine	PLARD Thibault PIVRON Léonie	LEX'HÔM	35 000.00 €
AC 131	00 ha 08 a 67 ca	FAVIER Laurent et Stéphanie	18 clos de la jarrière	SCHWARTZMANN Michel BOTINEAU Marc	LEX'HÔM	220 000.00 €
E 1009 E 1011	00 ha 10 a 00 ca	COMMUNE	7 Clos des Bois	DENIAU Pierre-Antoine	LEX'HÔM	39 900.00 €
AC 173	00 ha 06 a 51 ca	DUBOIS André	1 rue des vendanges	HAPPI LEUGUE Adrien	Anjou Maine Notaires	120 000.00 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2026-2032 :

- Gestion des espaces publics : **JEP 03/09 – 25/06 - VOIRIE 15/06**

Loïc Chauveau informe que les nouvelles mains courantes à l'entrée de l'Eglise de Cré sont installées.

Gwénaél de Sagazan ajoute qu'un devis pour un nouveau coq sur le toit de l'église de Cré est en cours.

- Ecole, Enfance, jeunesse : **Conseil école Cré 01/09**
- Associations, fêtes et cérémonies : **18/08**
- PCS : **08/06**
- CCAS : **16/06**
- Communication :

Isabelle Gillet explique travailler sur l'éventuelle installation de panneaux numériques.

Quant aux bulletins municipaux, la distribution en juillet par la Poste a été catastrophique. Il faudrait voir pour un autre système de distribution.

- Finances/R.H. :
- Commerces/Logement/Urbanisme/Santé :

Fin de séance à 23h10